

VILLE DE BOUILLON
Procès-verbal de la séance publique
du Conseil communal du 25 juin 2026

La séance se tient à la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville de Bouillon

Présents : Mme Anne GERARD, Présidente ;
 Mmes et MM. Marie-Julie NEMERY, Bourgmestre ;
 Denis ROULEFF, Bertrand GOBERT, Pol DE WACHTER, Justine
 SERSON, Echevins ;
 Joël PONCELET, Cyprien CACHBACH, Aurore POLET,
 Willy NOIZET, Elodie CHANTINNE, Pauline MAZIER,
 Geoffroy GODART, Claudia PONCIN, Conseillers
 Communaux ;
 Mme Stéphanie DE WACHTER (Présidente du CPAS - voix
 consultative)

Excusées : Mmes Aurélie POCHET, Mireille MANANT, Aline PENOY.

Nicole PIROTTE, Directrice générale f.f.

SÉANCE PUBLIQUE

La Présidente du Conseil communal, Mme Anne Gérard, prend la parole :

« Mesdames, Messieurs, chers collègues,

En ma qualité de Présidente du Conseil communal de la ville de Bouillon, je souhaite rappeler le cadre qui doit présider à nos travaux en séance communale. Notre assemblée est un lieu du débat démocratique, de la délibération argumentée et du respect mutuel. Chacun et chacune a ici le droit de s'exprimer, d'être entendu et de défendre ses positions, et chacun a en retour le devoir d'écouter, de respecter la parole d'autrui et s'en tenir aux règles que nous partageons, même s'il fait une chaleur étouffante et que le conseil communal est assez long ce qui est le cas en ce jour.

Je fais donc un rappel à l'ordre et au respect mutuel des débats, respect des personnes, respect des décisions de la présidence, respect du temps de parole et des procédures. Les échanges doivent rester sereins, factuels et courtois. Les interruptions intempestives, apartés bruyants et invectives n'ont pas leur place au sein de ce Conseil communal. Il est d'ailleurs regrettable de constater qu'il faille parfois hausser la voix pour être entendu. Même si l'acoustique de ce lieu n'est pas toujours idéale, je vous invite à parler distinctement, à demander la parole, à vous y tenir et à laisser chacun s'exprimer dans le calme. Notre responsabilité collective est d'assurer des débats clairs, pour le public et exemplaires sur le plan démocratique. J'y veillerai. Je vous demande à toutes et à tous de contribuer, par votre attitude, à la qualité de nos travaux et à l'image de notre

institution. Je vous remercie pour votre attention. Je déclare cette séance ouverte et entamer l'ordre du jour dans le respect de ces principes. »

La séance publique est déclarée ouverte à 20h02.

1. Administration

1.1 PV de la séance du 28.05.2026 - **approuvé à l'unanimité**

1.2. Rapport de rémunération 2025 reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2025

Le Conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le rapport de rémunération 2025 sous réserve d'intégration des corrections demandées par M. NOIZET et Mme MAZIERES et renvoi du document corrigé

2. CPAS

MB 1 2026 service ordinaire

Le Conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la MB1 2026 service ordinaire du CPAS

M. Noizet (Opposition) remercie Mme Stéphanie De Wachter, Présidente du CPAS.

M. Noizet souhaite connaître le coût de l'intervention d'AvisCare et obtenir une explication sur le glissement IFIC du poste 8341/4/504-48 vers le poste 8341/485-02.

3. Finances

3.1. Règlement redevance pour l'occupation du domaine public par des commerces ambulants en dehors des marchés 2026 - 2031

Le Conseil communal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le règlement redevance pour l'occupation du domaine public par des commerces ambulants en dehors des marchés 2026 - 2031

3.2. Redevance relative aux repas distribués dans les établissements scolaires 2026-2031

Le Conseil communal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la redevance relative aux repas distribués dans les établissements scolaires avec rajout de la mention à l'article 2 « cette tarification ne s'applique pas aux élèves des écoles primaires et maternelles dont l'indice socio-économique permet d'accéder à un encadrement différencié » et sous réserve de modification du préambule de la redevance en ce sens.

3.3. Mandat n° 771/2026 irrégulier - application des articles 60 et 64 du règlement général de la comptabilité communale

**Le Conseil communal, après en avoir délibéré,
RATIFIE par G OUI, 2 NON et 3 ABSTENTIONS (MM. NOIZET, GODART, Mme CHANTINNE) le
mandat n° 771/2026 irrégulier - application des articles 60 et 64 du règlement général de la
comptabilité communale**

Motivation de l'abstention (M. Noizet) : « Je trouve ce dossier problématique. On nous demande de ratifier une décision du Collège qui a décidé de passer outre le refus de paiement de la Directrice financière, motivé par l'absence de marché public. Ce n'est pas une simple formalité administrative. Même pour un montant limité, une dépense publique doit reposer sur une procédure régulière, ou à tout le moins sur une trace claire de la décision, de la commande et de la justification. Je ne conteste pas ici nécessairement l'utilité de l'intervention ni le service fait. Mais le Conseil communal ne peut pas être appelé à régulariser après coup une dépense sans comprendre pourquoi aucune procédure de marché public n'a été suivie. »

Mme Claire Jadoul, Directrice financière, entre en séance.

3.4. Compte communal 2025

Intervention de M. Denis Rouleff, Echevin des Finances :

« Le budget ordinaire présente un équilibre sain, avec un boni propre de 32.43S € et un boni global de 80S.508,13 €. Les recettes progressent de +875.54S € par rapport au budget initial, portées notamment par la hausse du Fonds des Communes (+121.85c €). Du côté des dépenses, la hausse de +c14.805 € s'explique principalement par les charges de personnel (indexation salariale, ajustements APE/ONSS) ainsi que par les charges financières liées aux nouveaux emprunts d'investissement. À noter, la dotation au CPAS diminue de c4.40S €, signe positif pour les finances communales. Le budget extraordinaire est équilibré, avec un programme d'investissement de 13,4 millions d'euros. Les deux ratios d'endettement respectent les seuils fixés par la nouvelle circulaire budgétaire wallonne 202c : ratio volume de dette : 101,85 % (seuil max. 125 %) et ratio charge de dette : 8,71 % (seuil max. 17,5 %). La commune conserve donc une capacité d'emprunt préservée pour les années à venir. Une part importante des investissements est cofinancée par des subsides FEDER, régionaux et sectoriels, limitant l'impact sur l'endettement communal propre. »

**Le Conseil communal, après en avoir délibéré,
APPROUVE par G OUI et 5 ABSTENTIONS (Opposition) le compte communal 2025**

Motivation de l'abstention (M. Noizet) :

« À entendre certains discours depuis le début de la législature, on aurait pu croire que la Ville était dans une situation financière catastrophique. On nous a expliqué qu'il fallait augmenter les taxes et les redevances. Qu'il n'y avait pas d'autre choix. Mais les comptes 2025 racontent autre chose. Les chiffres sont clairs :
1.c7S.311 € de boni budgétaire ordinaire,
2.8c8.850 € de boni comptable ordinaire,
et 2.05c.803 € de résultat d'exercice.

Donc la question est simple : où était l'urgence ? Ces comptes ne montrent pas une commune sauvée de la faillite. Ils montrent une commune qui était déjà financièrement solide, et qui l'est restée. Nous ne reprochons évidemment pas à la Ville d'avoir de bons comptes. Mais nous contestons le décalage entre le discours alarmiste tenu devant les citoyens et la réalité des chiffres. Nous constatons que les réserves sont mobilisées pour financer les investissements. Très bien. Mais cela renforce notre question : si les finances étaient déjà solides, l'augmentation des taxes était-elle vraiment indispensable ?

Pour nous, le fond du débat est là. Le Collège devait arbitrer entre le confort financier communal et l'effort demandé aux citoyens. Et à la lecture de ce compte, nous avons le sentiment que le choix a été fait de renforcer les marges communales plutôt que de limiter la pression sur les ménages, les indépendants, les entreprises et les associations. C'est un choix politique. Il est légal. Mais il faut l'assumer. Nous regrettons aussi l'abandon du projet des neuf plaines de jeux, avec plus de 581.000 € de crédits reportés qui disparaissent. C'était un projet concret, utile aux familles et aux enfants. Au final, ce compte 2025 démontre une chose : l'augmentation des taxes et redevances n'était pas une fatalité. Ce n'était pas une obligation. C'était un choix politique. »

M. Noizet demande à pouvoir disposer de la présentation du compte 2025 faite par Mme Jadoul, Directrice financière.

3.5. MB 1 2026 à l'ordinaire et à l'extraordinaire

Intervention de M. Denis Rouleff, Echevin des Finances :

« Parmi les projets notables inscrits à cette modification budgétaire :

- Voiries, mobilité et eau : poursuite de l'aménagement de l'Esplanade du Château et liaison vers le centre urbain (cofinancement FEDER, 2,2 M€) ; remplacement des conduites d'eau rue du Faubourg de France contenant encore du plomb ; travaux de réfection du collecteur d'égout rue de l'Ange Gardien (338.000 €) ; liaison cyclable Corbion/Allée — AITIMI (près d'1 M€).
- Enseignement et petite enfance : rénovation et isolation de la toiture de l'école communale de Corbion (245.000 €) ; construction d'une crèche à Noirefontaine (1,3 M€) ; équipement numérique des écoles.
- Tourisme et patrimoine : rénovation de la Maison du Tourisme via Secteur (400.000 €) ; création d'un parking derrière La Cabane (440.000 €) ; mise en conformité électrique du Musée Ducal (120.000 €) ; lancement des études pour le nouveau Hall des Sports (75.000 €).
- Administration et cadre de vie : renouvellement des serveurs et du matériel informatique communal (88.000 €) ; aménagement PMR de l'aire de baignade de La Poulie (37.000 €) ; aménagement des abords de l'Hôtel de Ville.

Cette modification budgétaire témoigne d'une gestion rigoureuse et tournée vers l'avenir. Le boni ordinaire structurel, les ratios d'endettement conformes et la recherche active de cofinancements externes démontrent la solidité des finances de notre commune. »

**Le Conseil communal, après en avoir délibéré,
APPROUVE par G OUI et 5 ABSTENTIONS (Opposition) la MB 1 2026 - Exercice ordinaire**

Motivation de l'abstention (M. NOIZET) :

« Le compte 2025 l'a montré clairement : la Ville dispose d'une situation financière solide, avec des résultats largement positifs et de vraies marges. Nous n'allons pas refaire tout le débat du compte. Mais cette MB1 ordinaire doit être lue à partir de ce constat. Le compte constate. La modification budgétaire, elle, montre ce que la majorité décide de faire de cette situation. Et ici, que voit-on ?

Les bons résultats sont intégrés.

Les marges sont renforcées.

La prudence budgétaire est maintenue.

Très bien. Mais la vraie question est ailleurs.

Après avoir demandé un effort supplémentaire aux citoyens avec l'augmentation de certaines taxes et redevances, quel retour concret leur propose-t-on aujourd'hui ? C'est là que se situe notre désaccord. Nous ne reprochons pas à la Ville d'être prudente. Nous ne reprochons pas à la Ville d'avoir de bons résultats. Mais nous contestons qu'après avoir demandé plus aux citoyens, cette majorité ne leur renvoie pas un signal clair en retour.

Cette MB aurait pu être l'occasion d'alléger certaines charges, de renforcer des services directs, de soutenir davantage les familles, les associations, les indépendants ou les villages. Au lieu de cela, on consolide encore la situation financière communale. En clair : la majorité confirme son choix. Priorité à la sécurité budgétaire de la Ville, avant le pouvoir d'achat des citoyens. C'est un arbitrage politique. Mais ce n'est pas le nôtre.

Pour nous, la prudence budgétaire est nécessaire, mais elle ne peut pas devenir une fin en soi. Elle doit servir un projet, une ambition, et des réponses concrètes aux besoins de la population. »

**Le Conseil communal, après en avoir délibéré,
APPROUVE par G OUI et 5 ABSTENTIONS (Opposition) la MB 1 2026 - Exercice extraordinaire**

Motivation de l'abstention (M. NOIZET) :

« Après le compte 2025 et après la MB ordinaire, le service extraordinaire pose une autre question. La Ville dispose-t-elle de moyens ? Oui, les chiffres le montrent. Mais que fait-elle de ces moyens pour préparer l'avenir ? Or, que constate-t-on ? Les grands dossiers repris dans cette MB sont principalement des projets déjà engagés ou préparés sous la législature précédente : l'Esplanade du Château, le Centre de Référence Médiéval, la Crèche de Noirefontaine, le PCDR de Vivy, Halliru, la Maison du Tourisme, la liaison cyclable Corbion-Alle, le Couvent des Sépulcrines, ainsi que plusieurs dossiers liés à l'eau, au patrimoine, au tourisme et à l'attractivité.

Soyons très clairs. Nous ne critiquons pas ces projets. Bien au contraire. Mais cela montre une chose : la dynamique d'investissement actuelle repose encore largement sur des dossiers hérités. La vraie question est donc simple : au-delà de la continuité, quelle est l'impulsion propre de cette majorité ? Quel est son projet nouveau ? Quelle est sa priorité forte ? Quelle est sa vision de Bouillon pour les dix prochaines années ? Aujourd'hui, nous voyons surtout une majorité qui poursuit. Une majorité qui exécute. Une majorité qui gère les dossiers reçus. Mais nous cherchons

encore la majorité qui imagine, qui crée et qui lance. C'est là que notre désaccord rejoint le débat du compte 2025. Les moyens existent. Les réserves sont mobilisées. L'emprunt est utilisé. Mais la plus-value politique propre de cette majorité reste difficile à identifier. Une commune ne peut pas seulement consolider ses marges et poursuivre les projets existants. Elle doit aussi donner une direction, préparer l'avenir et répondre concrètement aux besoins des habitants. »

Mme Claire Jadoul, Directrice financière, quitte la séance.

4. Personnel

4.1. Recrutement d'accueillant.e.s extrascolaire.s/surveillant.e.s du temps de midi au sein des écoles communales (H/F/X), régime contractuel, à temps partiel, barème E2, sous contrat à durée déterminée ou sous contrat de remplacement à durée indéterminée avec clause résolutoire : Fixation des conditions d'accès aux emplois et les épreuves, de la commission de sélection, de la description de fonction, des formalités de publications des appels à candidatures, de la constitution d'une réserve de recrutement

Le Conseil communal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le recrutement d'accueillant.e.s extrascolaire.s/surveillant.e.s du temps de midi au sein des écoles communales (H/F/X), régime contractuel, à temps partiel, barème E2, sous contrat à durée déterminée ou sous contrat de remplacement à durée indéterminée avec clause résolutoire

4.2. Recrutement de puériculteurs.rices au sein des écoles communales subventionné.e.s par la Fédération Wallonie-Bruxelles (H/F/X), à 4/5ème temps, barème 151 (barème lié à l'enseignement), sous contrat à durée déterminée, statut APE : Fixation des conditions d'accès aux emplois et les épreuves, de la commission de sélection, de la description de fonction, des formalités de publications des appels à candidatures

Le Conseil communal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le recrutement de puériculteurs.rices au sein des écoles communales subventionné.e.s par la Fédération Wallonie-Bruxelles (H/F/X), à 4/5ème temps, barème 151 (barème lié à l'enseignement), sous contrat à durée déterminée, statut APE

4.3. Recrutement d'un(e) employé(e) administratif(ve) au sein du service « Comptabilité » (H/F/X), régime contractuel, à raison d'un temps plein, barème D4, sous contrat de remplacement à durée indéterminée : Fixation des conditions d'accès aux emplois et les épreuves, de la commission de sélection, de la description de fonction, des formalités de publications des appels à candidatures, de la constitution d'une réserve de recrutement et lancement de la procédure de recrutement

Le Conseil communal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le recrutement d'un(e) employé(e) administratif(ve) au sein du service « Comptabilité » (H/F/X), régime contractuel, à raison d'un temps plein, barème D4, sous contrat de remplacement à durée indéterminée

4.4. Recrutement d'un(e) employé(e) administratif(ve) au sein du service « Ressources humaines » (H/F/X), régime contractuel, à raison d'un temps plein, barème B1, sous contrat de remplacement d'une durée indéterminée : Fixation des conditions d'accès aux emplois et les épreuves, de la commission de sélection, de la description de fonction, des formalités de publications des appels

à candidatures, de la constitution d'une réserve de recrutement et lancement de la procédure de recrutement

Le Conseil communal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le recrutement d'un(e) employé(e) administratif(ve) au sein du service « Ressources humaines » (H/F/X), régime contractuel, à raison d'un temps plein, barème B1, sous contrat de remplacement d'une durée indéterminée

4.5. Recrutement d'un(e) employé(e) administratif(ve) au sein du service « Urbanisme » (H/F/X), régime contractuel, à raison d'un 4/5ème temps, barème D4, sous contrat de remplacement à durée indéterminée : Fixation des conditions d'accès aux emplois et les épreuves, de la commission de sélection, de la description de fonction, des formalités de publications des appels à candidatures, de la constitution d'une réserve de recrutement et lancement de la procédure de recrutement

Le Conseil communal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le recrutement d'un(e) employé(e) administratif(ve) au sein du service « Urbanisme » (H/F/X), régime contractuel, à raison d'un 4/5ème temps, barème D4, sous contrat de remplacement à durée indéterminée

5. Conventions

5.1. Convention d'occupation du domaine public dans le cadre d'une activité sportive de beach-volley

Le Conseil communal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la convention d'occupation du domaine public dans le cadre d'une activité sportive de beach-volley

5.2. Convention d'occupation du domaine public dans le cadre d'une activité de commerce ambulant - Ville de Bouillon / Au plaisir d'une frite

Le Conseil communal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la convention d'occupation du domaine public dans le cadre d'une activité de commerce ambulant - Ville de Bouillon / Au plaisir d'une frite moyennant suppression de la mention à l'article 3 « *L'Occupant* » *s'engage à être en ordre, pendant toute la durée de la convention : D'autorisation d'exercer une activité ambulante (...)* »

5.3. Convention de coopération public-public (coopération horizontale) entre la Ville de Bouillon et le CPAS de Bouillon pour la livraison de repas complets en liaison chaude à l'école communale de Bouillon

Le Conseil communal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la convention de coopération public-public (coopération horizontale) entre la Ville de Bouillon et le CPAS de Bouillon pour la livraison de repas complets en liaison chaude à l'école communale de Bouillon

6. Marchés publics

6.1 Marché conjoint avec l'Institut Sainte-Marie de Bouillon pour la préparation et la livraison de repas chauds en liaison chaude dans les écoles communales et l'Ecole libre maternelle de Corbion

Le Conseil communal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le marché conjoint avec l'Institut Sainte-Marie de Bouillon pour la préparation et la livraison de repas chauds en liaison chaude dans les écoles communales et l'Ecole libre maternelle de Corbion

6.2. Audit, mise en conformité et externalisation de la fonction de DPO pour la Ville de Bouillon - approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par G OUI et 5 ABSTENTIONS (Opposition) l'approbation des conditions et du mode de passation d'un marché public pour l'audit, la mise en conformité et l'externalisation de la fonction de DPO pour la Ville de Bouillon

7. Enseignement

7.1. Règlement de travail du personnel directeur et enseignant, puériculteur et maîtres spéciaux des écoles communales fondamentales

Le Conseil communal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le règlement de travail du personnel directeur et enseignant, puériculteur et maîtres spéciaux des écoles communales fondamentales

7.2. Ecole communale de Bouillon - nouveau contrat de guidance avec le Centre psycho-médico-social (PMS) libre de Neufchâteau

Le Conseil communal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le nouveau contrat de guidance avec le Centre psycho-médico-social (PMS) libre de Neufchâteau pour l'Ecole communale de Bouillon

8. ATL - Extrascolaire

Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (PCLE) 2026-2031 et ROI et projet d'Accueil pour Noirefontaine et implantations

Le Conseil communal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (PCLE) 2026-2031 et ROI et projet d'Accueil pour Noirefontaine et implantations

DIVERS

1) M. Willy NOIZET concernant l'accès PMR vers la Semois au niveau du pont de Cordemois/la Poulie, à savoir si un permis d'urbanisme était nécessaire et si le cas échéant il avait été demandé.

Réponse de l'Echevin DE WACHTER : *« Ce projet est financé par le Parc national de la Vallée de la Semois et est mis en œuvre par le Parc naturel de Gaume. Des échanges de courriels ont eu lieu entre l'opérateur et la DG04 afin de déterminer si l'introduction d'un permis d'urbanisme était nécessaire ou non. Dans l'hypothèse où une régularisation s'avérerait nécessaire, il appartiendra à l'opérateur d'entreprendre les démarches requises. »*

2) Intervention de Mme Elodie CHANTINNE :

« Avec les épisodes de chaleur de plus en plus fréquents, la question de la surchauffe dans nos écoles devient une véritable préoccupation. Dans certaines classes, les températures atteignent des niveaux qui nuisent au bien-être, à la concentration des élèves et aux conditions de travail des enseignants. L'exemple de l'école de Noirefontaine illustre parfaitement cette problématique. Lors de la construction du bâtiment, les menuiseries extérieures avaient été équipées de protections solaires extérieures destinées à limiter le rayonnement direct sur les façades les plus exposées. Près de quarante ans plus tard, ces screens solaires sont aujourd'hui vétustes, et n'ont jamais été remplacés. Ils ne remplissent donc plus leur rôle initial. Par ailleurs, les châssis installés au milieu des années 1980 arrivent également en fin de vie. Leur remplacement par des menuiseries performantes intégrant un vitrage à contrôle solaire constituerait une amélioration importante du confort d'été tout en réduisant les consommations énergétiques. Nous avons bien pris connaissance du projet d'isolation de la toiture de l'école de Corbion récemment. Si cette intervention permettra d'améliorer les performances énergétiques en hiver, elle ne constitue qu'une réponse partielle à la problématique de la surchauffe estivale. Sans protections solaires efficaces et sans stratégie de ventilation adaptée, le confort d'été restera insuffisant.

À cet égard, la végétalisation des cours d'école mérite également une attention particulière. Le remplacement progressif des vastes surfaces en tarmac par des espaces végétalisés, des arbres d'ombrage et des revêtements perméables permettrait de réduire les îlots de chaleur, d'améliorer le confort des élèves pendant les récréations et de mieux gérer les eaux pluviales. Dès lors, la commune dispose-t-elle d'un diagnostic des écoles les plus touchées par la surchauffe et envisage-t-elle un plan d'investissement global intégrant le placement de protections solaires extérieures, le renouvellement progressif des châssis les plus anciens et les autres mesures nécessaires pour adapter nos bâtiments scolaires au changement climatique, en mobilisant notamment les aides régionales telles qu'UREBA lorsque cela est possible ?

Nos écoles doivent être conçues pour être confortables toute l'année, pas uniquement performantes en période de chauffage. Je vous remercie pour votre réponse. »

Réponse de l'Echevin DE WACHTER : *« Certaines actions sont déjà en cours de réalisation, notamment la végétalisation des cours de récréation et la rénovation de la toiture de l'école de Corbion. Par ailleurs, des audits énergétiques ont été menés afin d'évaluer les performances des bâtiments scolaires. Ces études montrent qu'il existe effectivement des possibilités d'améliorer la situation des écoles, tant en matière d'isolation que de confort thermique. Il faut toutefois être*

conscient que nous sommes confrontés à des situations climatiques exceptionnelles, auxquelles nous n'étions pas habitués et qui risquent malheureusement de se reproduire de plus en plus fréquemment. Par ailleurs, même des bâtiments bien isolés subissent les effets des fortes chaleurs. Une bonne isolation permet certes de limiter l'entrée de la chaleur pendant un certain temps, mais une fois que celle-ci s'est accumulée dans les murs et le bâtiment, il devient également plus difficile de faire redescendre la température intérieure. »

3) M. Geoffroy GODART : *« Il se raconte depuis un certain temps et à divers endroits de Bouillon que les travaux du gros chantier privé du centre-ville allaient s'arrêter faute d'investisseurs. Ces rumeurs sont-elles fondées ? Etes-vous au courant ? Quelle est votre position face à cette décision ? Qu'est-il prévu sur ce site pendant l'arrêt du chantier ? Quel est le délai imposé pour la finalisation du chantier ? »*

Réponse de l'Echevin DE WACHTER : *« A ce stade, nous ne disposons pas d'informations complémentaires à ce sujet. Il convient de rappeler que ce projet fait l'objet d'un permis d'urbanisme, lequel prévoit un délai de réalisation des travaux. En ce qui concerne le site durant l'interruption du chantier, nous avons demandé que celui-ci soit sécurisé et que son impact visuel soit limité autant que possible, notamment par l'installation de bâches illustrant le projet tel qu'il sera une fois achevé. »*

3) Intervention de Mme NEMERY, Bourgmestre :

« Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Je souhaite revenir sur des faits d'une gravité particulière. Ces derniers temps, un certain nombre de publications préoccupantes ont été diffusées sur les réseaux sociaux. Ces publications comportent des références explicites à la violence, des allusions à des œuvres cinématographiques particulièrement violentes, des messages menaçants ainsi que la mention d'une date correspondant à une échéance judiciaire précise. Ces publications, par leur contenu et leur contexte peuvent raisonnablement être perçues comme des messages d'intimidation, de menaces voire comme des appels à la violence. J'ai également constaté que certains conseillers communaux avaient manifesté leur approbation à l'une de ces publications au moyen d'un « like » sur les réseaux sociaux.

Je souhaite dès lors vous poser plusieurs questions.

Considérez-vous qu'un élu communal puisse publiquement soutenir, même de manière implicite, une publication dont le contenu peut être interprété comme une incitation à la violence ou une forme d'intimidation, sans porter atteinte à la dignité de son mandat ? Estimez-vous qu'un tel comportement est compatible avec les obligations de réserve, d'exemplarité et de responsabilité qui incombent aux représentants de notre Ville ? Pensez-vous qu'un élu doive veiller, y compris sur les réseaux sociaux, à ne pas cautionner des messages susceptibles de troubler l'ordre public ni d'alimenter un climat de tension ?

Enfin, au-delà de l'aspect juridique, considérez-vous que ce type de comportement est conforme aux valeurs de respect, de responsabilité, d'apaisement et de neutralité que nos concitoyens sont en droit d'attendre de leurs représentants ?

Je vous remercie de répondre à ces questions avec toute la clarté qu'elles appellent. Je vous demanderai d'acter vos réponses en séance ou à la prochaine séance. »

Mme la Bourgmestre NEMERY demande que le texte de la présente intervention soit actée au procès-verbal de la séance.

La présidente lève la séance à 22h27.

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

N. PIROTTE

La Bourgmestre,

M.-J. NEMERY